



Convention de préparation au reclassement

Par **Octobreenfete**, le **04/10/2023** à **06:36**

Personnellement, je suis employée dans la filière patrimoine. Et j'ai signé une ppr il ya qqs semaines.

Et là, après qqs entretiens, je viens de recevoir ma convention par la Poste, et dessus n'apparaît pas du tout, mes demandes, ni mon projet. Seul les intérêts, les idées de formations de mon employeur sont écrites dans cette convention. Une vraie mauvaise surprise....dos au mur!

Alors par contre ça me fait peur car si je ne signe pas dans qqs jours , c'est réputé me faire refuser la PPR. Ce que je ne veux pas.

Alors, quoi faire ?? Votre avis ??

*) Signer la convention mais faire un courrier mentionnant des réserves écrites, sur tel ou tel point ?

Mais bon, ils pourront m'imposer leurs choix, car je les ais "signé"

Ou bien...

*) Dois-je signer et demander dans la foulée, vraiment "de suite" , voire même joint au recommandé de ma convention, une demande d'avenant modificatif a cette convention, en listant et reprenant mes doléances. Ils seront obligés de se positionner.

Merci pour votre aide. Je suis perdu. Si qqn pouvait m'aider

Par **P.M.**, le **04/10/2023** à **08:53**

Bonjour,

Si vous pouviez éviter la compression des mots styls sms et les sigles, ce serait plus agréable à lire et plus compréhensible...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel qui ont dû être consultés...

Par **Octobreenfete**, le **04/10/2023** à **09:08**

Merci de votre réponse.
Mais eux même ne savent pas quoi penser.

C'est assez consternant. Il semble que les collectivités soient un peu novices dans l'application des nouveaux decrets des PPR .

je reste disponible pour vos autres remarques. Merci

Par **P.M.**, le **04/10/2023** à **09:22**

Vous seriez donc, si je devine bien sous statut de droit public...

Vous pourriez alors vous rapprocher d'une organisation syndicale de la Fonction Publique. Territoriale...

Je vous propose [ce dossier Service Public : Comment est reclassé un fonctionnaire titulaire en cas d'inaptitude physique ?](#)

Par **Octobreenfete**, le **04/10/2023** à **10:22**

Malheureusement je connais bien toutes ces pages service public le souci est presque d'ordre juridique en terme de lecture des articles de la Convention car si je signe celle-ci je m'engage sur des choses que je n'ai pourtant pas accepté pendant les Entretiens voilà le nœud du problème. Or il me semble que j'avais la possibilité de choisir des métiers des voies professionnelles de choisir ma collectivité d'accueil et de choisir des formations en fonction de mon projet professionnel or tout ça a été balayé par l'employeur qui a mis que ses idées

Par **P.M.**, le **04/10/2023** à **11:04**

C'est bien pour cela qu'avant de la signer il faudrait consulter pour éventuellement m[^]me exercer un recours...

A moins que vous pensiez qu'il n'y a aucune solution...